



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....39
 Pouvoirs.....02
 Excusés.....02
 Absents.....00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-10 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE ACTION LOGEMENT (SIFAE, FILIALE DE L'EPFIF), L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET LA VILLE

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCHEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
ALTUNTAS Céline	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	PRUDHOMME Gérard	KHATIM Karima

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia	CHABANE Rima
---------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260709-2026-06-10-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2026
 Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. RIVET rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) ;

Vu le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2017-11-09 du 16 novembre 2017 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération n°2021-10-15 du 21 octobre 2021 approuvant le protocole d'intervention entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la SIFAE et la Ville de Livry-Gargan en faveur de la lutte contre les marchands de sommeil et la dégradation du tissu pavillonnaire ;

Vu le projet de protocole tripartite ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 16 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le travail partenarial engagé entre la Ville de Livry-Gargan et la SIFAE afin de lutter contre les marchands de sommeil et les divisions pavillonnaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau protocole d'intervention pour une durée de deux (2) ans, renouvelable tacitement pour la même durée ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 40 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Méliissa	KOUCHEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
KHATIM Karima	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	PRUDHOMME Gérard	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-10-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

BULUT David
FONTENOY Jean-Luc

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à PRUDHOMME Gérard

- 1 abstentions :

ALTUNTAS Céline

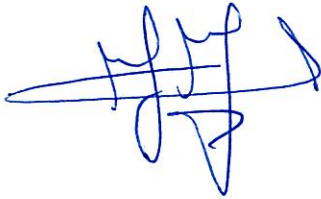
Article 1 : Approuve le protocole d'intervention ci-annexé, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, la SIFAE et la Ville de Livry-Gargan ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

Annexe 1 : Protocole tripartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la SIFAE et la Ville de Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-10-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



PROTOCOLE D'INTERVENTION TRIPARTITE

ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN, L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET LA
SIFAE

POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE), dont le siège est situé 11, Boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand

Représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « *L'EPT Grand Paris Grand Est* »

La Commune de Livry-Gargan, dont l'Hôtel de Ville est situé 3 place François Mitterrand 93 190 LIVRY-GARGAN,

Membre de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Représentée par Pierre-Yves MARTIN, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « *La Ville* »

D'une part

ET :

La Société Foncière et Immobilière d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (ci-après désignée « SIFAE »), société par actions simplifiée au capital de 40.000.000 €, approuvée par l'Assemblée Générale constitutive du 5 février 2021 et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 894 385 517, dont le siège est situé 4-14 rue Ferrus - 75014 PARIS,

Représentée par Madame Léa MAKAREM, en sa qualité de Présidente dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La demande croissante de logements en Ile-de-France génère une forte pression sur les marchés, particulièrement en première couronne et autour des axes de transport. La production neuve ne répondant pas à tous les besoins, un développement endogène s'opère sur certains secteurs, notamment par une division de logements existants ou une transformation en logements de différentes surfaces ne remplissant plus leur fonction d'origine.

Ce phénomène en accélération est particulièrement préoccupant en tissu pavillonnaire lorsque les divisions sont réalisées dans des conditions ne répondant pas aux critères de décence de l'habitat.

La Seine-Saint-Denis est le département de la grande couronne le plus concerné par la problématique de l'habitat indigne, et a fait de la lutte contre l'habitat indigne une action spécifique du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). La commune de Livry-Gargan est fortement touchée par des problématiques émergentes dans le parc privé, particulièrement la présence d'habitat indigne et le phénomène de division de logements qui font l'objet d'enjeux spécifiques.

Plusieurs phénomènes sont constatés par les communes :

- Multiplication des découpes et divisions de propriétés,
- Construction de logements en deuxième plan,
- Divisions de pavillons en petits logements,
- Logements créés dans des locaux inadaptés à l'habitation.

Ces découpages renforcent la pression sur les réseaux et les équipements (scolaires notamment) et accentuent le développement du mal logement sur le territoire, ces situations conduisant à des conditions d'habitat précaires exploitées par des marchands de sommeil.

En cohérence avec les objectifs du PLH, la Ville de Livry-Gargan s'est ainsi engagée dans une démarche de lutte contre la division pavillonnaire et l'habitat insalubre, en mettant notamment en place l'instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La SIFAE S.A.S., société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de l'Etablissement Public d'Ile-de-France, a été constituée pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne.

Elle a pour objet :

- La mise en œuvre d'opérations de « traitement de zones pavillonnaires dégradées », intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil.
- L'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables en location sociale ou intermédiaire ainsi qu'en accession sociale à la propriété, et accessoirement en accession libre, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes, dans le cadre d'un « dispositif d'office foncier ».

Conscientes de l'enjeu que représente le tissu pavillonnaire, la Ville de Livry-Gargan et la SIFAE s'engagent dans une démarche partenariale visant à enrayer sa dégradation et à y développer dans l'existant ou le neuf, une offre de logements de qualité, notamment à destination des salariés.

Dans ce contexte, la ville de Livry-Gargan et SIFAE, ont signé le 19 janvier 2022 un protocole d'intervention couvrant les secteurs pavillonnaires afin de réduire la part d'habitat indigne, d'empêcher les divisions pavillonnaires, et de recréer une nouvelle offre de logements de qualité, notamment destinée aux salariés. Ce protocole a été conclu pour une durée de 2 ans renouvelable, jusqu'au 19 janvier 2026.

L'action de la SIFAE a permis de se positionner sur 15 acquisitions, formant deux paniers d'intervention de 30 logements. Le premier panier a été cédé au bailleur social SEQENS, filiale d'Action Logement, pour la réalisation de 15 logements en locatifs sociaux.

L'intervention de la SIFAE dans le tissu pavillonnaire livryen a répondu aux objectifs décrits dans le protocole du 19 janvier 2022.

Conscients de l'enjeu que représente le tissu pavillonnaire et satisfaits du travail partenarial engagé lors du précédent protocole d'intervention, la Ville et la SIFAE souhaitent poursuivre la démarche partenariale et signer un nouveau protocole d'intervention à échéance du précédent.

Le renouvellement de l'action de la SIFAE avec la signature du présent protocole, s'inscrit dans la continuité du travail partenarial mené avec succès entre la SIFAE et les services de la Ville.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole a pour objet de définir l'articulation entre les différentes actions menées par la Ville de Livry-Gargan et la SIFAE pour agir efficacement contre le mal logement en tissu pavillonnaire et préserver la qualité de vie et l'accueil de tous les publics.

ARTICLE 2 : ATTENDUS ET FINALITES

Les interventions des deux parties ont pour finalité, sur le pavillonnaire de :

- Empêcher les divisions pavillonnaires et limiter les mises en locations de logements de mauvaise qualité, voir indécents ;
- Réduire la part de propriétés privées indignes et réhabiliter durablement le parc individuel ;
- Améliorer les performances énergétiques du parc, et ainsi lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter le parc individuel au vieillissement et aux nouveaux usages ;
- Créer une offre variée de logements par la transformation de pavillons ou leur démolition-reconstruction, en privilégiant les orientations stratégiques, à savoir développer l'offre en accession abordable et en locatif intermédiaire, notamment destinée aux salariés d'entreprise ou aux personnes âgées, ou encore développer une offre dédiée aux multiples besoins spécifiques.

ARTICLE 3 – COORDINATION DES ACTIONS

L'efficacité de la démarche passe par une action conjuguée et partenariale de la SIFAE et de la Ville de Livry-Gargan agissant sur le champ de la lutte contre l'habitat indigne.

3.1 – Actions relevant de la compétence de la Ville

3.1.1 – Intégration d'une démarche de lutte contre l'habitat indigne et la division du tissu pavillonnaire dans la politique de l'habitat à l'échelle du territoire

Livry-Gargan a fait de la lutte contre l'habitat indigne et la division des logements, des axes prioritaires. L'objectif est de réduire le marché du mal logement mais aussi de poursuivre, maintenir, amplifier les actions pour améliorer le parc existant et adapter le parc de logements aux besoins actuels et à venir.

Les pistes d'action envisagées sont notamment le renforcement et le développement de l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne. La Ville entend donc mettre en œuvre les outils suivants :

- Mise en place du permis de louer pour la Ville sur l'ensemble du territoire communal : en vigueur depuis le 1^{er} juin 2018 ;
- Préemption spécifique pour agir contre les situations d'habitat indigne et de division pavillonnaire dans le cadre de la politique locale de l'habitat ;

3.1.2 – Veille sur les quartiers pavillonnaires et suivi des DIA

➤ 3.1.2.1 – Actions de veille

La Ville assure une vigilance d'ensemble sur le territoire afin de mesurer l'évolution du phénomène de division et de dégradation. En fonction des besoins, elle pourra être amenée à réaliser des études de diagnostic sur le pavillonnaire en risque de dégradation.

Pour éviter les divisions pavillonnaires, la Ville met en place un recensement des signalements (riverains, EDF, autres services) ou des signes d'alertes (nombre anormal de boîtes aux lettres ou antennes paraboliques, volume d'ordures ménagères, travaux réalisés pour transformer des locaux en logements).

Peuvent être également évoqués :

Un partenariat avec ENEDIS/EDF est déjà mis en place s'agissant des nouvelles demandes de raccordement. ENEDIS sollicite en effet la Ville pour chaque nouvelle demande et précise si le demandeur a déclaré que son projet n'était pas soumis à autorisation d'urbanisme. La Ville a 30 jours pour transmettre son opposition éventuelle à la demande.

Un partenariat avec LA POSTE pourra être étudié pour mettre en place un système d'alerte sur les demandes d'ajout de boîtes aux lettres.

Lorsque des indicateurs d'alerte sont identifiés, des vérifications à l'adresse seront réalisées par les services communaux, si besoin en entrant en contact avec les propriétaires.

➤ 3.1.2.2 – Suivi des DIA

Le suivi des DIA déjà mis en place permet de repérer certains propriétaires ou SCI ayant déjà pratiqué des divisions ou de repérer les logements suspectés d'être divisés.

Le suivi des DIA conjugué à l'utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) a pour objectif :

- D'améliorer la connaissance sur les secteurs à risque et évaluer certaines situations potentiellement dangereuses ;
- De préempter des biens conformément aux politiques de l'habitat de la Ville pour empêcher des divisions ou des mises en location de logements ne présentant pas les qualités requises (surface, accès à la lumière naturelle, normes de sécurité, notamment) sous réserve d'une motivation suffisante ;
- De mettre en œuvre la politique de l'habitat déclinée à l'échelle communale et intercommunale :
 - En régulant le phénomène de division des logements ;
 - En favorisant une offre en accession et en locatif intermédiaire destinée notamment aux salariés ;
 - En accompagnant le vieillissement des ménages, notamment des plus fragiles et des personnes handicapées.

3.1.3 – Mobilisation de moyens coercitifs

Par la mise en place du permis de louer, adopté le 16 novembre 2017, la Ville entend se doter de moyens administratifs et juridiques pour lutter contre l'indécence des logements en déterminant des critères de décence pour une mise en location et en organisant l'instruction des autorisations préalables et la mise en place de visites a posteriori pour contrôler les infractions.

La Ville mobilisera également tous les moyens à disposition pour les cas les plus graves nécessitant un arrêté de péril ou la saisie du Préfet dans les cas d'insalubrité avérés.

3.2 – Actions relevant de la compétence de la SIFAE

3.2.1 – Acquisitions préventives dans les secteurs à risque

- ❖ Sur l'ensemble du pavillonnaire identifié et annexé au présent Protocole, la SIFAE aura à charge :
 - La mise en place d'une communication régulière avec les professionnels locaux pour être informés des éventuelles mises en vente et transaction : agences immobilières, notaires, adjudications ;
 - La réalisation d'études de marché pour proposer des produits correspondant aux besoins du territoire et à la capacité des ménages à acquérir ;
 - L'acquisition de pavillons afin d'y développer des projets conformes aux attendus du territoire et à l'objet de la SIFAE. Ces acquisitions étant faites aux risques de la SIFAE, elles feront l'objet d'un arbitrage par son comité d'engagement suivant notamment : l'avis de la DNID (Direction Nationale d'Interventions Domaniales) sur la valeur vénale des biens, les potentialités de transformation et de revente et les éventuelles contraintes liées aux relogements. La SIFAE privilégiera l'acquisition de logements libres de toute occupation. En cas de logement occupé, l'acquisition pourra être envisagé après un diagnostic social de la situation de l'occupant et dans le cadre d'une mobilisation de tous les partenaires concernés par les solutions de relogement à privilégier ;
 - La présentation à la Ville de scénarios de transformation (réhabilitation, reconstruction...) ;
 - La revente des pavillons à des ménages ou des opérateurs garantissant une certaine qualité de gestion ou d'occupation (bailleurs sociaux, opérateurs gestionnaires reconnus ou acquéreurs particuliers en résidence principale avec clauses anti-spéculatives) ;
 - Eventuellement, la communication sur les biens acquis et leur transformation afin d'informer les riverains et de participer à une démarche « dissuasive » envers les marchands de sommeil.
- ❖ Ces acquisitions préventives auront pour objectifs :
 - Une intervention en amont pour éviter l'arrivée d'acquéreurs malintentionnés,
 - La récupération de biens dégradés en vue de les réhabiliter pour participer à la requalification du parc privé individuel ;
 - La création en pavillonnaire d'une offre abordable de qualité permettant de répondre à la demande de logement ;

- L'acquisition de biens pour lesquels une densification est possible afin de développer des projets de valorisation qui préservent les atouts du pavillonnaire.

3.2.2 – Les opérations d'ensemble

Sur les secteurs touchés par l'habitat dégradé et/ou la présence de marchands de sommeil, la mise en place d'un programme public d'aide à la réalisation des opérations sera nécessaire.

Ces programmes permettront d'accompagner la maîtrise foncière par des outils spécifiques (DUP aménagement, DUP travaux) et/ou de cofinancer des programmes complexes nécessitant de forts investissements en termes de travaux.

Dans le cas de programmes prévoyant une concession d'aménagement, la SIFAE pourra répondre dans le cadre des mises en concurrence, en partenariat avec un aménageur ou une SEM ou par une intervention en sous-traitance d'une SPL) le cas échéant.

3.3 – Actions conjuguées

- ❖ Pour accompagner et soutenir la Ville de Livry-Gargan dans ses actions de lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire, la SIFAE s'engage à :
 - Participer à des études de stratégie d'intervention en pavillonnaire sur la base d'un diagnostic partagé concernant les fragilités socio-économiques, par le biais de groupement de commande avec la Ville le cas échéant ;
 - Participer si besoin aux visites de biens pour lesquels une instruction est en cours, en donnant un avis motivé sur les risques en matière de division ;
 - Etudier des scénarios de rachat et de transformation de biens, sur sollicitation de la Ville, lorsqu'il s'agit d'éviter des mises en location dans des conditions d'indécence ;
 - Proposer, si les conditions le permettent, le rachat de pavillons frappés d'un arrêté de péril ou d'insalubrité pour lesquels les propriétaires ne seraient pas en capacité de réaliser eux-mêmes les travaux, ou le rachat de pavillons dans le cadre d'adjudications ;
 - Accompagner autant que possible les démarches de relogement relevant de la Ville sur les biens à acquérir par la SIFAE, par la mise en réseau d'acteurs du logement permettant de trouver des solutions adaptées (bailleurs, structure d'hébergement, intermédiation locative) ;
 - Accompagner la Ville dans la capitalisation des bonnes pratiques et l'animation d'un réseau d'acteurs autour de la question de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre la division pavillonnaire : SCHS, services techniques, représentants de la préfecture et des bailleurs sociaux, ANRU, ANAH notamment.
- ❖ Pour accompagner et soutenir la SIFAE dans ses actions de lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire, la Ville de Livry-Gargan s'engage à :
 - Informer de l'existence de la SIFAE toute personne manifestant son intérêt de vendre son pavillon dans les secteurs visés par le Protocole afin de favoriser le partage d'information et la démarche préventive. La Ville informera également les acteurs intervenant sur le champ de l'habitat et des transactions immobilières en pavillonnaire

(notaires, agences immobilières) de son intention de lutter contre les marchands de sommeil et de l'intervention possible de la SIFAE ;

- Délivrer un avis dans les meilleurs délais sur les projets de transformation présentés par la SIFAE ;
- Instruire dans les meilleurs délais les autorisations nécessaires en fonction du programme des travaux ;
- Mettre en place collectivement une veille pour éviter les risques de squat, sur les pavillons non occupés ;
- Participer à l'animation de démarches partenariales pour offrir des solutions de relogements lorsque nécessaire ;
- Accompagner la SIFAE sur les projets de transformation en lien avec les objectifs du présent Protocole.

ARTICLE 4 – SUIVI DU PROTOCOLE

La mise en œuvre du Protocole et le suivi des objectifs se fera par le biais de réunions régulières et la remontée de principaux indicateurs à définir (ex : nombre de pavillons acquis, nombre de pavillons réhabilités et changement d'étiquettes énergétiques, nombre de pavillons revendu par type – social/ accession sociale/ intermédiaire/ libre).

4.1 - Les comités techniques

Fréquence : en fonction de l'avancée des sujets et à la requête de la partie la plus diligente

Composition :

- Pour la Ville de Livry-Gargan : Pierre-Yves MARTIN, le Maire
- Pour la SIFAE : Léa MAKAREM, présidente ou son représentant

Objectifs : Partage d'éléments de diagnostic, lancement et suivi d'études spécifiques si besoin, élaboration de proposition d'interventions, suivi de la mise en œuvre des opérations, partage sur des éventuels points de blocage et les solutions à apporter notamment.

4.2 - Les Comités de pilotage

Fréquence : annuel et en fonction des besoins

Composition :

- Ville de Livry-Gargan : Pierre-Yves MARTIN, le Maire
- Pour la SIFAE : Léa MAKAREM, Présidente

Les partenaires suivants pourront être invités, selon les sujets :

- L'ANAH, afin de faire le point sur les financements et accompagnement pour la réalisation des travaux ;
- La DDT ou la DRIHL, sur les sujets de programmation de logement aidé, agréments et veille sur le logement et l'hébergement ;
- L'EPT Grand Paris Grand Est.

Objectifs : validation d'une stratégie d'intervention par quartier, définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation du Protocole, validation des opérations d'ensemble et de leur modèle financier notamment.

ARTICLE 5 – DUREE DU PROTOCOLE

La durée du Protocole est fixée à 2 ans tacitement reconductible pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROTOCOLE

Le Protocole ne pourra être modifié ou complété que par voie d'avenant écrit et signé des deux parties.

ARTICLE 7 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Dans le cadre de leurs prérogatives et compétences respectives, chaque structure est autonome dans la définition des actions à mener pour conduire à bien sa mission.

La relation établie entre les Parties est celle d'acteurs indépendants et autonomes. Aucune clause du présent Protocole ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie, ni de contrôler l'autre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Livry-Gargan, le jeudi 25 juin en trois exemplaires originaux.

La Ville de Livry-Gargan,
Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire



Conseiller départemental

SIFAE,
Madame Léa MAKAREM
Présidente

L'EPT Grand Paris Grand
Est
Monsieur Xavier LEMOINE
Président

Cartographie avec délimitation des zones pavillonnaires

